



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

05_2026DIR

Objet :

Indemnités des
adjoints et
conseillers
municipaux
délégués

Séance ordinaire

du : 21/03/2026

Date de

convocation :

17/03/2026

Nombre de

conseillers

afférents au

Conseil

municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L.ALDIE, E.AUDOUX, R.AUGE, A-C.BONNET, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Mme Anaïs MARSELLA a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026_02 fixant le nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2026_03 relative à l'élection des adjoints au maire

Vu les arrêtés de délégations de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Lamalou-les-Bains se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est égale à 5.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.